

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le cœur du Hameau de Villeneuve, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité

ARRETE

Article 1. A partir du 1^{er} décembre 2011, le cœur du Hameau de Villeneuve sera classée " Zone 30 "

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La Police Municipale de Régusse et M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 1^{er} décembre 2011

Le Maire

Anne HOUY